

N° 320. — DÉCISION autorisant l'exhumation du corps du prince Thuong.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,
Vu la dépêche ministérielle en date du 20 octobre 1886 prescrivant l'envoi en Annam des restes mortels du prince Thuong, décédé à Papeete le 30 juillet dernier ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

L'exhumation du corps du prince Thuong, décédé à Papeete le 30 juillet dernier, est autorisée.

Cette exhumation aura lieu en présence de M. le Chef du service de santé et du Commissaire de police, qui dressera procès-verbal de l'opération.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.
Papeete, le 9 décembre 1886.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : A. MATHIVET.

N° 321. — ARRÊTÉ établissant un emploi d'arpenteur-géomètre à Papeete.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1862 portant organisation du service du cadastre dans la colonie ;

Considérant qu'il importe, pour répondre aux demandes des particuliers désireux de faire établir les plans de leur propriété, de créer un emploi de géomètre-arpenteur ;